



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur réalisation d'un exutoire du réseau d'eaux pluviales du 12/02/2024 au 23/02/2024 Chemin des Vignes

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par M. BERTON Mathieu la société TDTP Provence pour effectuer des travaux de réalisation d'un exutoire des eaux pluviales
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement et la circulation seront interdits au chemin des vignes à ROCBARON, du 12/02/2024 au 21/02/2024 inclus, de 8h00 à 17h00 ;

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de réalisation d'un exutoire des eaux pluviales au chemin des vignes à ROCBARON, du 12/02/2024 au 21/02/2024 inclus, de 8h00 à 17h00 ;

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

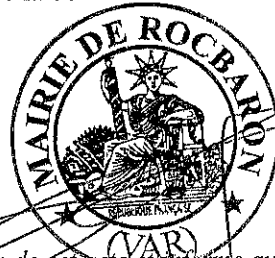
Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 12/02/2023

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr